

Séance du 7 juin 2024



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 7  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE -  
Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Catherine MOREL

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : Sonia MAUREL - Séverine CELLE - Lionel PEYRELONG - Jean-  
Baptiste SANGLARD

**SECRETARE DE SEANCE** : Catherine MOREL

**OBJET : Signature d'une convention avec la Communauté de  
Communes Mézenc-Loire-Meygal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal concernant la participation financière de la commune de Saint Front pour l'installation d'une nouvelle chaudière à la Résidence « Les Iris ». En effet, la commune et la communauté de communes étant copropriétaires de l'immeuble qui abrite la résidence pour personnes âgées « les Iris » et l'école. Il convient donc de déterminer le prorata de participation de chacun aussi bien pour l'installation que les frais d'entretien et de réparation de cette chaudière et les modalités de versement par la commune de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord** pour participer au financement de l'installation d'une nouvelle chaudière ainsi qu'à tous les futurs frais d'entretien et de réparation dans l'immeuble de la résidence « les Iris » moyennant les proratas définis dans les conventions ci-jointes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues sur le budget de la commune à réception du titre émis par la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant l'application de ces conventions.

Fait et délibéré en Mairie

le 7 juin 2024

Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20240607-24\_06\_002-DE  
Reçu le 11/06/2024